



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 46 – JUIN 2017

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE de la COHESION SOCIALE

Arrêté du 2 juin 2017, portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel

DIRECTION REGIONALE des ENTREPRISES, de la CONCURRENCE, de la CONSOMMATION, du TRAVAIL et de l'EMPLOI

Arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/UD72/54 du 7 juin 2017, portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'Unité territoriale de la Sarthe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle populations vulnérables et
Dispositifs spécifiques

Arrêté du 02 JUIN 2017

OBJET : portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel.

**Le Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R.133-3 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

ARRETE

Article 1^{er} -- Mandat est donné, pour présider la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur Philippe GAZAGNES, directeur départemental de la cohésion sociale de la Sarthe ;
- En cas d'indisponibilité de Monsieur GAZAGNES, Monsieur Pierre BUZENS, directeur adjoint de la cohésion sociale de la Sarthe, pourra le remplacer.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 juin 2017.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans, le 02 JUIN 2017
Le Préfet,

Nicolas GUILLET

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD72/54

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLIER l'intérim du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et du ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire et est chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Sarthe à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de la Sarthe n° DRHAGI 2017-0069 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à M ; Jean-Baptiste AVRILLIER, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim ;
- VU l'article 2 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'Unité territoriale de la Sarthe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 susvisé, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX, XI, XII et XIII de son article 1er.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Daniel RUAULT, directeur adjoint du travail ;
- Anthony LONGUET, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim
pour le directeur et par délégation »

ARTICLE 4 :

L'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD72/46 du 1^{er} juin 2017 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Le responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 07 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional, par intérim



Jean-Baptiste AVRILLIER